

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-1108/PR/MCTT portant agrément au code des investissements de la boulangerie du 08 mai 1987 de M. Elmi Ali Ardeh.

n° 87-1108/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
28 septembre 1987

Numéro JO
n° 13 du 31/10/1987

Date du numéro
31 octobre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 05 juin 1977

VU la loi n°88/AN/84/1èreL portant code des investissements

VU la demande d'agrément présentée par la boulangerie du 08 mai de M. Elmi Ali Ardeh

VU le procès-verbal de la commission d'agrément au code des investissements du 18 juin 1985

SUR proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les propositions formulées par la commission d'agrément en date du 18 juin 1985 sont approuvées.

Article 2

L'agrément administratif prévu par l'Article 7 du code des investissements est accordé à la boulangerie du 8 mai de M. Elmi Ali Ardeh pour ses installations et équipements nécessaires à l'installation d'une fabrique de pain.

Article 3

Cette entreprise bénéficiaire des exonérations fiscales suivantes

- Exonération de la TIC sur les matériels nécessaires à la réalisation du programme d'investissement selon la liste jointe en annexe.

Article 4

Le ministre du Commerce des Transports et du Tourisme et le ministre des Finances et de l'Économie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon.